

Allocation maternité et adoption dans le canton de Genève

Valérie Buchs - secrétaire syndicale
Syndicat interprofessionnel de travailleurs et
travailleuses
(SIT)



Historique

1993

Création du comité genevois pour une véritable assurance maternité dans le but de soutenir l'instauration d'une assurance maternité en Suisse. Des comités similaires sont créés dans tout le pays.

Le comité genevois est constitué d'un front large : organisations de défense des intérêts des femmes, syndicats, partis (solidaritéS-PS-Verts-PdT-PDC), professionnelles de la santé et sages-femmes, femmes de théâtre, juristes progressistes, personnes individuelles, etc.

Des actions

Le comité genevois organise de multiples actions :

- la participation à la récolte de 35'000 signatures sur un manifeste à destination de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss;
- plusieurs manifestations de soutien;
- des stands d'informations;
- un concours d'affiches;
- des argumentaires;
- des débats;
- etc.



Une grande lessive

la réalisation d'une exposition itinérante de grande envergure qui a transité par 12 villes du pays



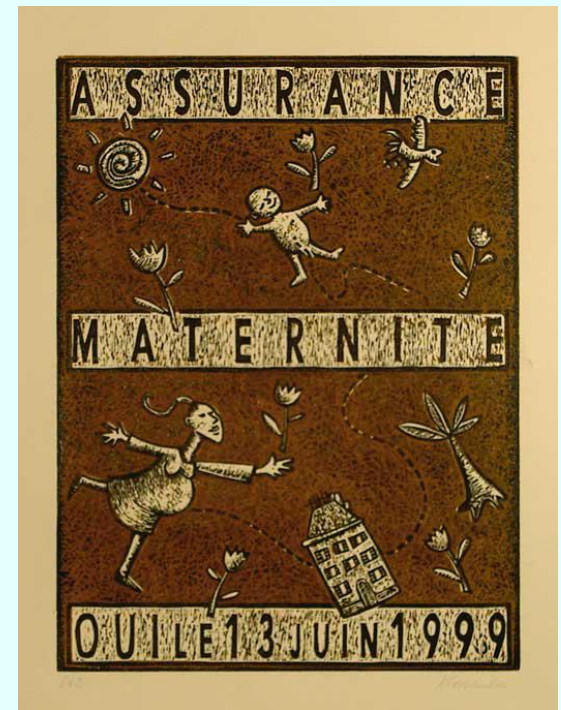
Genève canton pionnier

Le comité genevois mène campagne pour la loi sur l'assurance maternité fédérale.

Le 13 juin 1999, Genève vote OUI à 74%

Sur le plan fédéral, c'est l'échec !

Compte tenu de ce résultat, le 18 mai 2000, se basant sur un projet élaboré par le comité genevois, des député-e-s déposent deux projets de loi au Grand Conseil. Ils visent à instaurer une assurance maternité cantonale.



1 an de gestation a suffi

Au cours des travaux parlementaires, le Conseil d'Etat décide de déposer un projet de loi.

Votée le 14 décembre 2000 par le Grand Conseil, la loi cantonale sur l'assurance maternité entre en vigueur le 1er juillet 2001.

- 16 semaines de congé maternité
- 80% du gain assuré AVS (montant max. CHF 106'800.-)
- 16 semaines de congé adoption (mère ou père)
- Salarié-e-s et indépendant-e-s
- Cotisation paritaire: max 0,4%
- Hommes et femmes y contribuent



Assurance maternité genevoise 2001

Le Fonds LAMat est mis sur pied

Une Task Force LAMat supervise la mise en œuvre de l'assurance maternité genevoise en veillant en particulier aux relations entre :

- le droit fédéral et le droit cantonal;
- le droit des assurances sociales et le droit du travail;
- le régime légal et les régimes conventionnels.

Elle donne des directives d'application aux caisses de compensation autorisées par l'OFAS à pratiquer l'assurance maternité.

Campagne genevoise pour la LAPG



Le comité genevois s'implique dans la campagne de votation pour la modification de la LAPG.

Le 26 septembre 2004, le peuple suisse accepte enfin l'assurance maternité (80% de OUI à GE).

Art. 16h LAPG

En complément au chap. IIIa, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation de maternité plus élevée ou de plus longue durée et l'instauration d'une allocation d'adoption et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Assurance maternité genevoise 2005

Suite à l'adoption de l'allocation maternité au plan fédéral, la loi cantonale été adaptée par le Grand Conseil pour préserver les acquis genevois dès le 1^{er} juillet 2005. Le comité genevois a joué un rôle déterminant pour le maintien de dispositions plus favorables.

Depuis, l'assurance maternité genevoise couvre les prestations suivantes :

La différence entre les montants minimaux et maximaux :
pas de minimum fédéral / max. CHF 196.-
minimum cantonal CHF 62.- / max. CHF 280.- (*dès 2016 : CHF 329.-*)

Deux semaines supplémentaires de congé maternité
(14 semaines + 2 semaines = 112 jours)

L'allocation entière pour le congé adoption (16 semaines)



Fonds de compensation

Le Fonds est géré par un conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation AVS.

Le conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime; il propose chaque année, au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les dépenses totales du régime tout en respectant le niveau minimum des réserves légales.

Taux de cotisation LAMat 2015 : 0,082% (taux paritaire)

Taux de cotisation LAPG 2015 : 0.5%



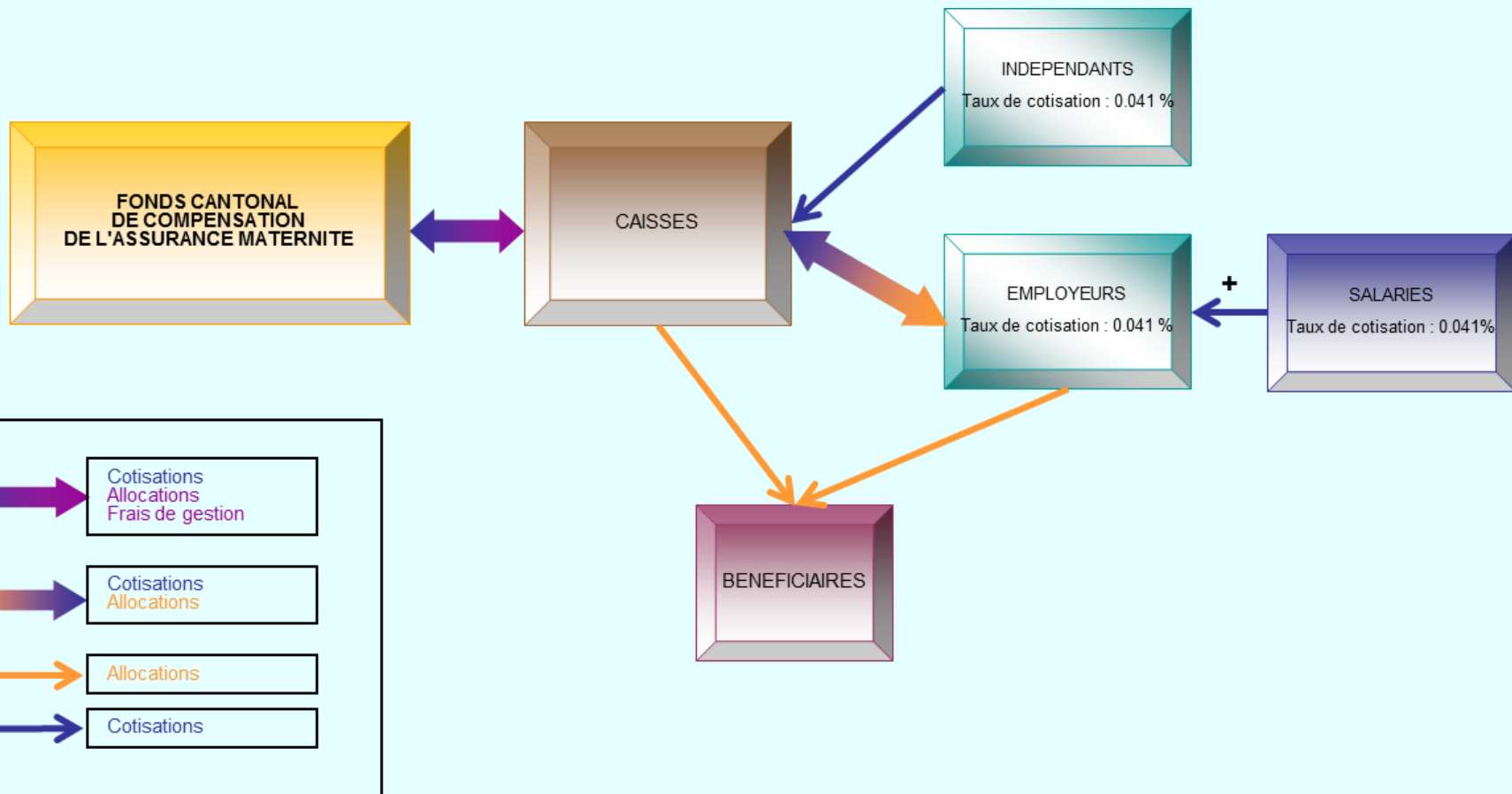
Fonds de compensation

Le Fonds de compensation est une institution technique, chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds :

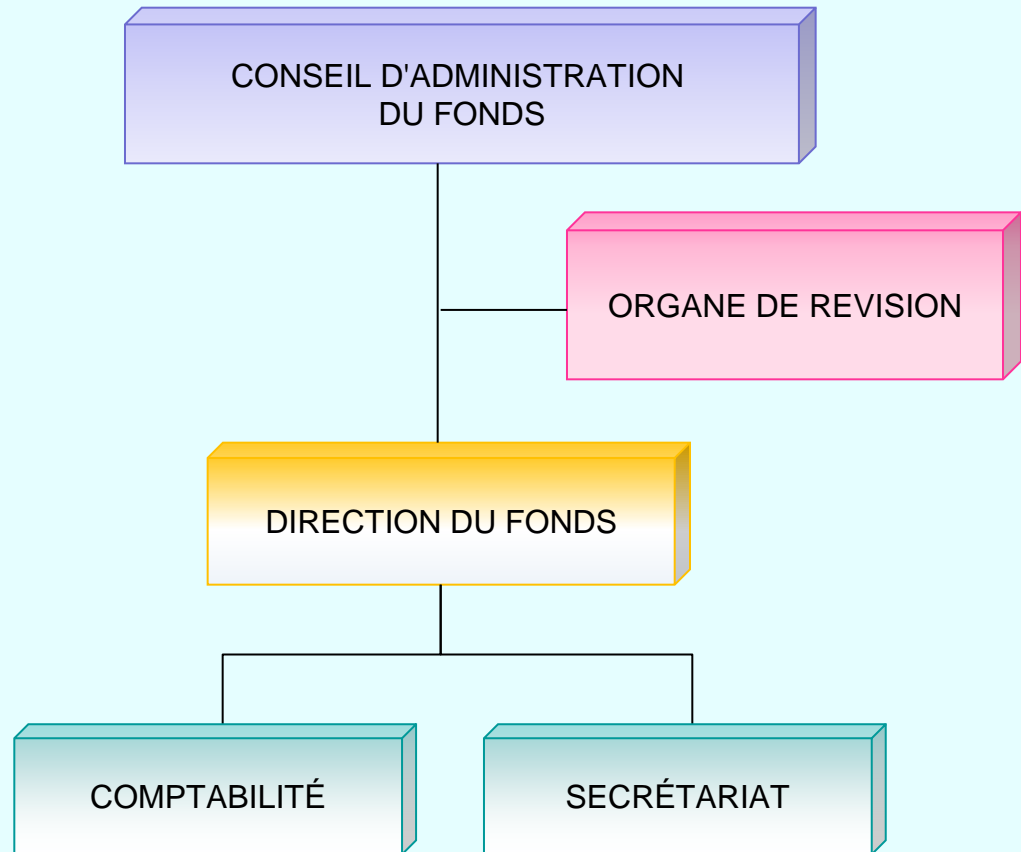
- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements adéquats.



Structure organisationnelle



Structure organisationnelle



3 personnes pour
1,1 ETP

Structure organisationnelle

Conseil d'administration du Fonds

Présidence

Me Christine Sayegh

Représentants des partis politiques représentés au Grand Conseil

M. Antoine Boesch (UDC)

M. Pablo Cruchon (EAG)

Mme Laure Grivet (Ve)

Mme Ornella Grillet (S)

Mme Jacqueline Retfalvi (MCG)

M. Francisco Taboada (PLR)

M. Jean-Philippe Terrier (PDC)

Représentants des partenaires sociaux

Communauté genevoise d'action syndicale

Mme Valérie Buchs

Mme Marguerite Bouget

Union des associations patronales genevoises

M. Michel Reuse

M. Olivier Sandoz



Caisses

La LAMat autorise les caisses AVS à pratiquer le régime complémentaire de l'assurance maternité en tant qu'autre tâche.

Dans le but d'uniformiser la pratique du régime genevois, le Fonds émet à l'intention des caisses des directives financières qui s'inspirent du domaine AVS.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance maternité :

- prélèvent les cotisations;
- versent les prestations;
- décomptent avec le Fonds les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds les données nécessaires à la statistique cantonale.

36 caisses pratiquent le régime cantonal

Canton

CAFINCO

CCGC (caisse supplétive)

FER

MEROBA

NODE

Hors canton

AGRAPI

ARBEITGEBER

BASEL

ASSURANCE

AZA

BANQUES SUISSES

CFC

COIFFURE

COOP

CVCI

ENTREPRENEURS VD

EXFOUR

FED. PAT. VD

FER-CIFA

GASTROSOCIAL

GEWERBES

HANDEL SCHWEIZ

HANDELSKAMMER

HORLOGERE

HORTICULTEURS

HOTELA

ICOLAC

IMOREK

MEDISUISSE

METZGER

PROMEA

SCHREINER

SCHULESTA

SWISSMEM

SWISSTEMPFAMILY

VEROM

WIRTSCHAFTSKAMMER



Informations financières

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux	0.40%	0.30%	0.26%	0.26%	0.04%				0.09%			0.084%	0.082%
Cotisations (Mios CHF)	80.8	64.5	56.7	57	16.1	10.8	11.5	11.2	24.5	25.8	27	25.9	24.5
Prestations	53.3	59	62.6	44.6	16.5	16.3	18.9	20	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2

Nb bénéficiaires 2014 congé maternité: 5374

Nb bénéficiaires 2014 congé adoption: 16 dont 3 hommes



Références

LAMat Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, J 5 07

RAMat Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, J 5 07.01

RCAFCAM

Règlement du conseil d'administration du Fonds, J 5 07.03

Site Internet du Fonds LAMat: <http://www.ge.ch/assurances/maternite>

Comités romands pour une véritable assurance maternité:
www.maternite.ch

Guide maternité et adoption 2015 : www.sit-syndicat.ch

